

Le volume total mesuré en entrée de la station d'épuration est variable d'une année sur l'autre. Il est en effet fortement influencé par la pluviométrie en raison du caractère unitaire d'une grande partie des réseaux de Valence et Bourg-lès-Valence, mais également par le niveau des nappes phréatiques superficielles, qui provoquent des infiltrations dans certains secteurs où les réseaux anciens présentent des défauts d'étanchéité.

		2011	2012	2013	2014
Volume traité sur la file biologique	m ³	10 205 424	10 197 092	12 839 762	14 292 809
Volume traité sur la file physico-chimique	m ³	420 750	618 320	537 860	756 050
Volume déversé en tête	m ³	21 720	20 800	30 220	34 970
Volume total	m ³	10 647 894	10 836 212	13 407 842	15 083 829
Pluviométrie de référence	mm	777	810	990	1 275

Source : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

La pluviométrie de l'année 2014 présente un cumul très supérieur aux dernières années (+ 57% par rapport à la moyenne des 5 dernières années). Il en résulte une nouvelle augmentation des volumes entrants sur la station de traitement. Au final, ce volume total s'établit à 15 083 829 m³ pour l'année 2014 et constitue un maximum depuis la mise en service de la station d'épuration en 2003.

Les charges moyennes reçues par le file biologique de la station d'épuration de Valence se situent largement en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2014 atteint 14 292 809 m³. La file biologique dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante, puisque le taux de charge est de l'ordre de 40%.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière 2013	Charge moyenne journalière 2014	Taux de charge 2014
Volume (m ³ /j)	46 750	35 177	39 158	78,7%
DBO ₅ (kg O ₂ /j)	10 300	4 889	4 508	43,8%
DCO (kg O ₂ /j)	25 700	11 515	10 921	42,5%
MES (kg/j)	15 900	6 181	6 126	38,5%
NTK (kg/j)	2 620	1 093	1 056	40,3%

Source : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Les performances minimales attendues sont fixées par l'arrêté d'autorisation n°4480 du 13 juillet 2000. Des bilans de pollutions en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement. Les performances épuratoires de la file biologique sont tout à fait satisfaisantes et largement supérieures aux niveaux réglementaires exigés.

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO ₅	25 mg/l	1,9 mg/l	80 %	98,3 %	161
DCO	125 mg/l	12,7 mg/l	75 %	95,3 %	161
MES	35 mg/l	3,7 mg/l	90 %	97,6 %	161
NTK	10 mg/l	3,6 mg/l	83 %	86,5 %	106

En 2014, 103 épisodes pluvieux, représentant un volume traité total de 756 050 m³, ont nécessité la mobilisation de l'ouvrage de traitement physico-chimique. Cette file de traitement est automatiquement mise en route dès lors que le débit instantané entrant sur la station excède 2 800 m³/h.

Paramètre	Rendement minimal réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués	Nombre de bilans non conformes
DBO ₅	55 %	52,7 mg/l	81,2 %	38	4
DCO	70 %	17,6 mg/l	81,5 %	38	3
MES	80 %	32,7 mg/l	84,6 %	38	6
NTK	15 %	9,1 mg/l	31,1 %	27	3

Gestion de l'eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (S.I.E.P.V), dont l'origine remonte à 1953. Ce syndicat se compose à ce jour des communes d'Alixan, de Bourg-de-Péage, de Bourg-lès-Valence, de Chabeuil, de Chateauneuf sur Isère, de Malissard, de Montelier et de Saint-Marcel-lès-Valence. Il a pour vocation uniquement l'alimentation en eau potable de ces communes situées à la périphérie Est de l'agglomération de Valence. Le nombre d'abonnés raccordés au réseau du Syndicat fin 2015 est de 12 530, et le nombre d'habitants desservis en eau par le syndicat est d'environ 27 602. Le syndicat est géré par un comité renouvelé le 30 avril 2014. Il est composé de 16 membres soit 2 délégués par commune adhérente. Le syndicat assure sa mission en régie directe.

La production en eau du Syndicat se caractérise par une relative diversité. En 2015, la production d'eau du Syndicat a été assurée à 49% par les pompages dans la Molasse et à 51% par les sources des Tufts à Peyrus. Cette proportion varie en fonction du débit de la source des Tufts.

RESERVOIRS D'EAU

Ouvrage de prélèvement (forage, prise d'eau ...)	Volume d'eau annuel prélevé dans le milieu	ADRESSE	COMMUNE	CAPACITE EN M ³
Petits Eynards F1	112 196 m3	LE GOT	CHATEAUDOUBLE	750
Petits Eynards F2	116 272 m3	LE SERRE	CHABEUIL	1 200
Petits Eynards F3	169 257 m3	RAMPONS	CHABEUIL	1 000
Les Deveys	36 853 m3	MARCEAUX	CHABEUIL	400
Saint Didier P2	183 536 m3	BAYARDIERES	MONTELIER	3 000
Saint Didier P3	287 819 m3	DEVEYS	CHATEAUNEUF SUR ISERE	200
Total production SIEPV	905 933 m3	PEROUILLER	CHATEAUNEUF SUR ISERE	150
Volume acheté à Peyrus	952 213 m3	REALIERES	CHATEAUNEUF SUR ISERE	800
TOTAL mis en distribution en 2015	1 858 146 m3	TOTAUX		7 500

La commune de Malissard est alimentée en eau potable par le captage de Saint-Didier sur la commune de Charpey, complété par le réseau de Peyrus, ainsi que par le captage des Petits Eynards utilisé en secours. Les captages d'eau potable sont donc extérieurs à la commune. Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable public, ni de périmètre de protection de captage public sur la commune.

Le réseau du Syndicat s'est construit progressivement depuis sa création en 1953. Sa longueur atteint en 2015 675 kilomètres.

Le rendement du réseau en 2015 est de 83,36% un rendement nettement supérieur au rendement minimum demandé par l'Agence de l'Eau (66%).

En ce qui concerne la défense incendie, la commune de Malissard compte 61 poteaux.

Les eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales de Malissard a été établi selon une démarche thématique.

En ce qui concerne la sensibilité de la commune vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, Malissard a été classée en :

- « jaune » en ce qui concerne les dysfonctionnements actuels, ce qui signifie que des interventions sont en cours pour résoudre des dysfonctionnements déjà identifiés ou qu'il y a une vigilance à avoir face au risque d'apparition de dysfonctionnement.
- « jaune » en ce qui concerne les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales de l'urbanisation future

Commune	Dysfonctionnements liés aux EP	Gestion des EP de l'urbanisation future	Projets EP
Malissard	<ul style="list-style-type: none">• Unitaire saturé• Zone de ruissellement et de remontée de nappe sur les Béals• Influence aval Guimand sur rejet EP Guimandière	<ul style="list-style-type: none">• Remontée de nappe• Présence galeries source Font Chambonne a priori hors zone d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none">• Avenue des Cévennes puits d'infiltration pour alléger unitaire• Passage en séparatif envisagé par la commune

Une étude est prévue au PAPI pour l'aménagement du Guimand à Malissard (protection contre les inondations et réhabilitation d'un lit naturel) qui devrait sécuriser le lot de la Guimandière. La problématique d'évacuation des eaux pluviales de ce lot devrait être traitée afin que les eaux pluviales ne soient pas boquées par la route ou le Guimand en crue. Un OH de décharge sous la RD 176, pourrait être envisagé. Une étude du fonctionnement hydraulique des Béals pourrait être également inscrite au PAPI.

La commune de Malissard est concernée par un débit de rejet de 7 l/s/ha sur tout son territoire.

Aucune des zones à urbaniser n'a été identifiée comme sans exutoire pour les eaux pluviales. Cependant, les milieux récepteurs aval aux zones à urbaniser sont saturés aussi la gestion des eaux pluviales par infiltration devra être privilégiée.

L'infiltration est bonne sur Malissard, mais la nappe peut être peu profonde (centre-bourg et secteur Béals), ce qui peut impacter sur la profondeur des ouvrages à mettre en œuvre.

Toutes les zones d'activités actuelles et celles en projet doivent faire l'objet de mesures de traitement des eaux pluviales. Le traitement sera adapté en fonction du type de pollution et de la sensibilité du sol et du sous-sol.

Gestion des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est gérée par la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, à laquelle est rattachée la commune de Malissard. A partir du 1 juin 2016, la collecte en porte à porte des ordures ménagères se fera les mercredis et samedis dans le centre-bourg et la zone d'activité du Guimand, et uniquement le mercredi dans les autres zones du territoire communal.

Valence Romans Sud Rhône-Alpes a transféré sa compétence traitement des ordures ménagères et assimilés au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par les centres de valorisation organique du SYTRAD d'Etoile-sur-Rhône ou de Beauregard-Baret. Les déchets organiques sont transformés en compost et les déchets combustibles récupérés en vue de leur valorisation énergétique. Ainsi, seuls les déchets non valorisables sont envoyés en enfouissement.

Les déchets issus de la collecte sélective sont transportés vers le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence. Le tri effectué par les habitants, puis les déchets sont conditionnés pour être livrés chez les recycleurs des différentes matières.